



N° : 2025DM38

SERVICE : Juridique
REF. : LL

DECISION DU MAIRE 2025

Objet

Demande de subvention au Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du produit des amendes de police – sécurité routière

Le Maire de Marines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à procéder aux demandes de subvention dans l'intérêt de financer les projets communaux,

Vu l'appel à projet du Conseil départemental relatif à la sécurité routière dans le cadre du produit des amendes de police,

Considérant le projet de la commune de Marines d'installer des totems de sécurisation des passages piétons empruntés par les élèves,

Considérant le devis d'un montant de 8045,64 euros HT,

Considérant la prise en charge communale de 20%,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de la subvention liée au produit des amendes de police à hauteur de 6436,51 euros

Article 2 : S'engage prendre en charge les 20% restant du projet à hauteur de 1609,13 euros

Article 3 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité ainsi qu'au prestataire.

Fait à MARINES, le 22/07/2025

Le Maire



Nadine NINOT